

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4567**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 44 et 228 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 9, rue Guynemer, bâtiment A, escalier 3 et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4567**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 44 et 228 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 9, rue Guynemer, bâtiment A, escalier 3 et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 63,32 mètres carrés, situé au 2° étage, escalier 3 formant le lot n° 44 avec les 323 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, et les 519 / 100 800èmes des parties communes spéciales du bâtiment A, et les 4 / 78èmes des charges d'ascenseur,

- une cave, portant le numéro 8 située au sous-sol formant le lot n° 228 avec les 3 / 223 840èmes des parties communes générales attachées à ce lot, et les 8/100 800èmes du gros œuvre du bâtiment A,

le tout, situé au 9, rue Guynemer - bâtiment A, escalier 3 et appartenant à monsieur et madame Necmettin Sahin.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Necmettin Sahin céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, y compris une indemnité de emploi d'un montant de 9 255 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 92 000 € (indemnité de emploi comprise), d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 44 et 228 de la copropriété Le Terrailon, située 9, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Necmettin Sahin, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 -compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.